



**RÈGLEMENT
CHAMPIONNAT DE FRANCE
COURSES DE CÔTE**

Motos Anciennes 2021

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Comité des Motos Classiques & Historiques sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour la saison 2021 :

Championnat de France de Courses de Côte en Motos Anciennes

A chaque course, un podium scratch sera désigné dans chacune des différentes Classes.
Le club organisateur fournira les coupes.

Classes :

Classe 1 : Régularité de l'origine au 31/12/1995. Toute cylindrée Solo et Side-Car en régularité,

Classe 2 : Vitesse Solo Classic <=500cc 1965 - 1979,

Classe 3 : Vitesse Solo Classic >500cc 1965 - 1979,

Classe 4 : Vitesse Solo Évolution <=500cc 1980-1995,

Classe 5 : Vitesse Solo Évolution >500cc 1980-1995,

Classe 6 : Vitesse Side-car Classic, sortie avant, motorisation maxi 750 cc jusqu'au 31/12/1979,

Classe 7 : Vitesse Side-car Evolution, sortie avant ou arrière, motorisation illimitée jusqu'au 31/12/1995.

C'est l'année modèle qui est prise en compte pour l'homologation de la moto ou du side-car.

Classement en vitesse ou régularité, le pilote peut choisir son mode de classement (Vitesse ou régularité ou les 2) pour chaque manifestation.

Le pilote (Sauf licence LJA2) sera classé à la fin de la saison dans toutes les catégories où il aura marqué des points.

Vitesse : Un classement sera établi pour chaque manche. Le meilleur temps des deux montées servira pour le classement de l'épreuve (Scratch des 2 montées)

Régularité : Plus petite différence de temps entre les 2 montées de course.

ARTICLE 1 – CONCURRENTS

Les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une licence française NCO, IVM, LUE, INTER ou LJA2, délivrée par la F.F.M. valable pour l'année en cours.

N.B Les pilotes désirant rouler avec une licence LJA2 seront classés dans la course où ils rouleront mais ne marqueront pas de points au Championnat.

Si l'épreuve est inscrite aux calendriers de la FIM-Europe ou FIM, les coureurs de toutes nationalités peuvent courir sous réserve d'être détenteurs d'une autorisation de sortie de leur fédération respective.

Les demandes de licence « une manifestation » doivent être accompagnées d'un certificat médical de moins d'un an rédigé en français. Cette licence devra être prise sur le site de la FFM avant la course.

Les pilotes Français ou étrangers inscrits au Championnat de France de Courses de Côte sont prioritaires sur les listes des engagés (listes arrêtées au moment de la clôture des engagements)

Ceci pour toutes les courses.

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes sera fait à chaque épreuve. L'absence est passible d'une amende de 75 €.

ARTICLE 2 – Conditions d'admission pour motos et side-cars.

Seuls les motos et side-cars construits ou modifiés pour participer aux courses sont habilités à participer au championnat. Phares, rétroviseurs, sont prohibés sur les véhicules destinés à concourir. Des béquilles sécurisées (ne se rabattent pas de façon autonome) sont autorisées, elles devront être fixées aux parties fixes de la moto. Les motos et side-car fabriqués avant le 31/12/1995 sont admis à concourir pour le championnat. De même sont autorisées à participer des répliques fabriquées avec des techniques en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1995. Les véhicules qui ne répondent pas au règlement technique en vigueur ne sont pas autorisés à participer au championnat.

ARTICLE 3 – Inscriptions au championnat FFM moto anciennes et side-cars.

Ouverture dès validation du présent règlement.

L'inscription doit parvenir au club organisateur 21 jours avant la date de la manifestation, le cachet de la poste faisant foi. En Championnat de France de Motos Classiques les droits d'inscriptions sont de 110 €

par pilote pour une moto ou un side-car engagé en vitesse ou en régularité, ces droits sont réservés aux organisateurs.

Remplir la « Fiche administrative et d'inscription 2021 » jointe au règlement.

Un pilote moto ou un équipage de Side-car qui veut rouler aussi en Régularité dans la même classe peut le faire sans majoration.

La double monte :

- Un pilote moto ou un équipage de Side-car peut s'engager dans une deuxième classe, vitesse ou Side-car. Dans ce cas l'engagement global sera majoré de 50%, (55€).

Voir les exemples d'engagements en [Annexe 2](#).

Toute demande d'engagement non accompagnée du règlement ne sera pas prise en considération.

On ne peut inscrire que deux motos ou side-cars au maximum. Pour ce faire, il faut remplir un formulaire pour chaque moto ou side-car.

Chaque machine ne pourra être conduite que par un seul pilote, mais dans 2 classes, vitesse et régularité.

Les listes des engagés au moment de la clôture des engagements doivent parvenir au délégué(e) et au secrétariat du Comité des motos Classiques et Historiques de la FFM. Ces listes si changements ou ajouts de pilotes ultérieurement doivent aussi parvenir aux mêmes personnes.

Voir les adresses en fin de règlement. (Délégué(e) et Secrétaire)

ARTICLE 4 – Confirmation d'engagement

Pour chaque manifestation :

- 1) Il y aura au minimum pour la vitesse, 2 montées libres, 2 chronos, 2 courses plus 2 montées en régularité (en option) pour 110 € selon le choix du pilote.
- 2) Il y aura au minimum pour celui qui veut ne faire que de la Régularité, 2 montées libres, 2 chronos, 2 montées pour 110 €.
- 3) Dans le cas d'une double monte (2 catégories différentes) le montant de l'engagement sera de 165 €. Voir les détails dans la feuille d'inscription.

Chaque engagement retenu sera confirmé ou non 8 jours avant la course.

Les numéros de course sont attribués à l'année avant la première épreuve ou à d'autres manifestations si c'est un nouveau pilote. Du fait de leurs inscriptions, les coureurs adhèrent sans restriction à la réglementation générale des courses de côte ainsi qu'au règlement particulier de l'épreuve dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. (Ces règlements sont disponibles sur le site de la FFM et Site du VMA)

ARTICLE 5 – Équipement obligatoire – normes 2021

- ✓ Casque intégral (homologué ECE- 22.05)
- ✓ Combinaison de cuir une pièce,
- ✓ Protection dorsale homologuée EN 1621-2,
- ✓ Gants en cuir sans déchirures et à manchettes,
- ✓ Bottes en cuir et en bon état.

Le contrôle de l'équipement fait partie intégrante de la procédure de contrôle de la moto ou du contrôle technique mis en place par l'organisateur. Lors du départ, l'organisateur est tout à fait en droit de contrôler toute partie de l'équipement de l'un ou l'autre concurrent.

ARTICLE 6 – Classements

L'ordre de départ des montées de course sera établi sur la base des temps des essais chronométrés.

Les temps des essais libres seront diffusés sur place par le club organisateur.

Classement en vitesse ou régularité, le pilote peut choisir son mode de classement (Vitesse ou régularité ou les 2) pour chaque manifestation.

Le pilote (Sauf licence LJA2) sera classé à la fin de la saison dans toutes les catégories où il aura marqué des points dans chaque montée.

Vitesse : Un classement sera établi pour chaque manche. Le meilleur temps des deux montées servira pour le classement de l'épreuve (Scratch des 2 meilleurs montées dans le cas où il y aurait 3 montées)

Régularité : Plus petite différence de temps entre les 2(3) meilleurs montées de course.

En cas d'ex-æquo parfait sur une épreuve (après épuisement du mode de départage habituel tenant compte des temps en millième de seconde, en régularité ou en vitesse selon les Classes, c'est le pilote ayant couru avec la machine la plus ancienne qui sera déclaré vainqueur, en cas de nouvelle égalité, c'est le pilote le plus âgé qui gagne.

Le podium sera fait sur le cumul des 2(3) meilleurs manches.

IMPORTANT

Le classement final du Championnat se fera sur la totalité des manches. Soit les 2 (3) montées par manifestation ou simplement le seul résultat de la régularité avec les 2(3) meilleurs montées.

ARTICLE 7 – Attribution des points

Les 20 premiers classés marquent des points selon le barème suivant :

	Points		Points		Points		Points
1	25	6	15	11	10	16	5
2	22	7	14	12	9	17	4
3	20	8	13	13	8	18	3
4	18	9	12	14	7	19	2
5	16	10	11	15	6	20	1

Les points attribués lors de la dernière épreuve sont doublés.

Une attribution de un (1) point est donnée à tout pilote engagé et présent à la manifestation en cours (Les licences LJA2 n'ont pas ce point car non classées au cumul des points pour le championnat)

Pour chaque classe, il faut un minimum de 5 pilotes dans chaque classe pour avoir un classement final au Championnat.

ARTICLE 8 – Réglementation technique concernant le véhicule

Niveau sonore : Pour la mesure, se référer à la méthode de contrôle spécifique aux Machines Classiques et Historiques. ([Voir annexe 1](#))

Tous les points non prévus au présent règlement seront traités dans le règlement FFM du Championnat de France des Courses de Côtes de la Montagne 2021.

Chaque participant aura la possibilité de télécharger le détail du règlement spécifique du Championnat de France de Motos Anciennes en Course de Côtes 2021 sur le site FFM.

Équipement des machines : L'équipement des machines doit être en tout point conforme aux critères définis par le règlement FFM 2021.

Est interdit :

- ✓ Frein avant avec étriers radiaux,
- ✓ Disques type "pétales"
- ✓ Etriers de frein 4 pistons maxi,
- ✓ Pas de moteur suralimenté (Turbo)
- ✓ Les pneus slicks et slicks retaillés sont interdits,
- ✓ Les béquilles latérales sont interdites pour toutes les catégories,
- ✓ Pneus pluie interdits dans la catégorie SOLO CLASSIC,

Les roues de 17 pouces ne sont autorisées en SOLO CLASSIC que dans la mesure où ils équipent les machines livrées en France en équipement d'origine. (Catalogue ou article original faisant foi)

Est autorisé :

- ✓ Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les 2 catégories SOLO EVOLUTION et CLASSIC,
- ✓ Les roues de 17 pouces sont autorisées seulement dans la catégorie SOLO EVOLUTION,
- ✓ Pneus : Toutes marques et types actuels vendus dans le commerce.

Obligatoire :

- ✓ Garde-boue : avant et arrière obligatoire,
- ✓ Garde-boue à l'avant peut être absent seulement en présence d'un carénage complet,
- ✓ La séparation des durits de frein avant doit se faire au-dessus du té de fourche inférieur,

- ✓ Les motos doivent être équipées d'un frein à commandes indépendantes, pour chacune des deux roues,
- ✓ Une seule machine est autorisée à rouler en vitesse et régularité dans la même classe,
- ✓ Les bouchons de vidange doivent être freinés.

ARTICLE 9 – Numéro de course : Le numéro de course, quelque soit la classe, est attribué en concertation avec le pilote et le gardera tant qu'il roulera dans le championnat (numéro de 3 à 999) :
La base de données concernant les numéros de course est la même pour toutes les classes.

ARTICLE 10 – TRANSPONDEUR

Le chronométrage se fait par transpondeur.

L'utilisation du support d'origine prévu pour le transpondeur est obligatoire (Le départ pourra être refusé dans le cas contraire)

Sa position doit être verticale avec le numéro vers le haut.

ARTICLE 11 – RECLAMATION

Pour être classé à la fin de la course, toutes les motos seront mises en parc fermé (30 minutes au maximum) pour un contrôle de conformité et ne pourront pas être retirées sans l'autorisation de l'organisation sous peine de disqualification. Après la signature de la feuille de classement par la direction de course, c'est le directeur de course qui autorise ou non la libération des machines, au cas où il y aurait une réclamation ou un constat par les techniques.

Toute réclamation peut être faite par écrit et remise à la direction de course.

Délais maxi des réclamations :

- Une demi-heure après la signature du directeur de course de la feuille de proclamation des résultats,
- Cette réclamation se fera en accord et accompagnée du délégué du championnat.

ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, les pilotes déclarent connaître parfaitement le présent règlement et le règlement particulier, ils prennent l'engagement de s'y confronter ainsi que les décisions des officiels.

Les décisions concernant l'application du règlement seront sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales CNV et RTS, du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

ARTICLE 13 – Exclusions

Tout pilote qui sciemment ne se tiendra pas au règlement validé par la FFM et l'organisateur ou se fera remarquer par son comportement négatif, pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leur matériel est placé sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 15 – OFFICIELS

Les Officiels seront ceux désignés par la Fédération Française de Motocyclisme.

ARTICLE 16 – PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement et dans les règlements précités est strictement interdit.

Contacts

Déléguée Championnat

Evelyne Desbordes

☎ 06.72.86.28.58

✉ pilote-vma@orange.fr

🌐 <https://www.pilotes-vma.com>

Secrétaire du comité

Belinda Teixeira

☎ 01.49.23.77.55

✉ bteixeira@ffmoto.com

Président du comité

Gilles Planchon-Tourly

☎ 07.62.00.75.67

✉ gptourly@wanadoo.fr

Annexe 1

Méthode de contrôle sonométrique des machines classiques & historiques

Le régime moteur est calculé en tenant compte de la course du piston et de l'année de production de la machine (année modèle de la machine)

Le Pilote s'engage à respecter le niveau sonore indiqué dans le règlement soit 102 dB/A maxi (se référer à la *Méthode de contrôle sonométrique des machines classiques & historiques ci-dessous*)

Le sonomètre pour la mesure doit être placé à 50 cm et 45° par rapport à l'axe du pot d'échappement (Méthode FFM 2012)

Le régime moteur pour la prise de son correspond à une vitesse linéaire du piston de :

Production Année ou période	Vitesse linéaire du piston VP	Régime moteur
Jusqu'à 1960	8 m/s minimum	Minimum 50% du régime max *
1960 à 1969	9 m/s	Minimum 50% du régime max *
1970 à 1980	10 m/s	Minimum 50% du régime max *
Après 1980	11 m/s	Minimum 50% du régime max *
* - Valeur indicative - Appliquer la formule ci-dessous pour la valeur exacte		

Calcul valable pour les 2 temps et 4 temps confondus.

Silencieux : La sortie doit être protégée (bord arrondi)

La formule de calcul du régime moteur à appliquer pour la mesure du bruit est la suivante :

$$N (T/mn) = (VP / (C * 2)) * 60 * 1000$$

N = régime moteur

VP = Vitesse du piston

C = course du moteur

Annexe 2

EXEMPLE 1	EXEMPLE 2	EXEMPLE 3
------------------	------------------	------------------

CLASSES 2 - 3 - 4 - 5		CLASSES 2 3 4 5	CLASSE 1
VITESSE	VITESSE	VITESSE SEULE	REGUL SEULE
ESSAIS LIBRES	ESSAIS LIBRES	ESSAIS LIBRES	ESSAIS LIBRES
2 CHRONOS	2 CHRONOS	2 CHRONOS	2 CHRONOS
2 COURSES	2 COURSES	2 COURSES	2 COURSES
ET	ET		
CLASSE 1	CLASSE 1		
REGULARITE	REGULARITE		
2 COURSES	2 COURSES		
SOIT 8 MONTEES	SOIT 8 MONTEES	SOIT 6 MONTEES	SOIT 6 MONTEES
110 €	55 €	110 €	110 €
Pour 165 € 16 montées			

EXEMPLE 4

CLASSES 2 - 3 - 4 - 5	
VITESSE SEULE	VITESSE SEULE
ESSAIS LIBRES	ESSAIS LIBRES
2 CHRONOS	2 CHRONOS
2 COURSES	2 COURSES
SOIT 6 MONTEES	SOIT 6 MONTEES
110 €	55 €
Pour 165 € 12 montées	

EXEMPLE 5

CLASSES 1 2 3 4 5
VITESSE SEULE
ESSAIS LIBRES
2 CHRONOS
2 COURSES
ET
CLASSE 1
REGULARITE
2 COURSES
SOIT 8 MONTEES
110 €

EXEMPLE 6

CLASSES 1 - 6 - 7	
SIDE-CAR	SIDE-CAR
ESSAIS LIBRES	ESSAIS LIBRES
2 CHRONOS	2 CHRONOS
2 COURSES	2 COURSES
ET	ET
CLASSE 1	CLASSE 1
REGULARITE	REGULARITE
2 COURSES	2 COURSES
SOIT 8 MONTEES	SOIT 8 MONTEES
110 €	55 €
Pour 165 € 16 montées	

EXEMPLE 7

CLASSES 6 - 7	CLASSE 1
SIDE CAR SEUL	REGUL SIDE SEUL
ESSAIS LIBRES	ESSAIS LIBRES
2 CHRONOS	2 CHRONOS
2 COURSES	2 COURSES
SOIT 6 MONTEES	SOIT 6 MONTEES
110 €	110 €

EXEMPLE 8

EXEMPLE 9

CLASSES 1 6 7
SIDE CAR
ESSAIS LIBRES
2 CHRONOS
2 COURSES
ET
CLASSE 1
REGULARITE
2 COURSES
SOIT 8 MONTEES
110 €

EXEMPLE 10

CLASSE 1 2 3 4 5	CLASSE 1 6 7
VITESSE	SIDE-CAR
ESSAIS LIBRES	ESSAIS LIBRES
2 CHRONOS	2 CHRONOS
2 COURSES	2 COURSES
ET	ET
CLASSE 1	CLASSE 1
REGULARITE	REGULARITE
2 COURSES	2 COURSES
SOIT 8 MONTEES	SOIT 8 MONTEES
110 €	55 €
Pour 165 € 16 montées	

AUTRE CHOIX ==> mélange VITESSE et SIDE-CAR avec régularité OU PAS

EXEMPLE 1	Un engagement en vitesse avec 2 motos dans 2 classes différentes et en plus engagé en régularité	165 €
EXEMPLE 2	Un engagement en vitesse dans 1 seule classe sans faire de régularité	110 €
EXEMPLE 3	Un engagement en vitesse dans 1 seule classe mais seulement en régularité	110 €
EXEMPLE 4	Un engagement en vitesse avec 2 motos dans 2 classes différentes mais sans engagement en régularité	165 €
EXEMPLE 5	Un engagement en vitesse dans 1 classe et en plus engagé en régularité	110 €
EXEMPLE 6	Un engagement en side-car avec 2 side-cars dans 2 classes différentes et en plus engagé en régularité	165 €
EXEMPLE 7	Un engagement en side-car dans 1 seule classe mais sans faire de régularité	110 €
EXEMPLE 8	Un engagement en side-car dans 1 seule classe mais seulement en régularité	110 €
EXEMPLE 9	Un engagement en side-car dans 1 seule classe et en plus engagé en régularité	110 €
EXEMPLE 10	Un engagement en vitesse + un autre en side-car + régularité	165 €